



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Dijon, le 16 décembre 2016

La rectrice

à

madame Yasmina Soltani
Secrétaire académique de la CGT Educ'action

DIRH
Division des ressources humaines

Affaire suivie par :
Christophe MONNY
Référence :
CM/CP
Téléphone
03 80 44 84 81
Courriel
dirh@ac-dijon.fr

2G rue général Delaborde
BP 81921
21019 Dijon Cedex

Objet : votre courrier en date du 12 décembre 2016.

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous souhaitez connaître les raisons pour lesquelles mes services ont été amenés à demander à des personnels nés à l'étranger de fournir la photocopie de leur pièce d'identité.

Cette démarche a pour objet de connaître la commune de naissance des personnels concernés en vue de saisir cette information dans les applications informatiques dédiées à la gestion de leur carrière.

En l'occurrence, la commune de naissance d'un agent doit être obligatoirement renseignée dans les applicatifs de gestion pour tous les personnels afin de fiabiliser les comptes individuels retraite et de permettre la vérification en cours de carrière des extraits de casier judiciaire conformément au décret n° 2015-1841 du 30 décembre 2015. S'agissant des agents qui sont nés en France, cette donnée a pu être automatiquement importée dans les systèmes d'informations à partir de leur n° INSEE.

En revanche, pour les personnels nés à l'étranger, un courrier a du être adressé à chaque agent concerné pour lui demander de faire parvenir une photocopie de sa carte d'identité, pièce justificative officielle sur laquelle la commune de naissance est indiquée.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes meilleures salutations.

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation,
le directeur des ressources humaines

Cédric PETITJEAN